



## LA SANTE N'EST NI UN LUXE NI UNE MARCHANDISE !

La CGT a participé à une réunion centrale le 4 avril 2024 portant sur la protection sociale complémentaire (PSC) sur le volet Santé. La Mairie souhaite fortement un contrat collectif obligatoire Santé pour ses agents titulaires et contractuels mais c'est bien le CST Central qui devra donner un avis à un contrat collectif obligatoire ou facultatif sur le volet Santé, les organisations syndicales devront se positionner sur ces 2 solutions.



### LA CGT A EXPRIMÉ

- Le changement de ratio entre les cotisations des séniors et des jeunes (passant de 1 à 3 à de 1 à 2 aujourd'hui). Ce ratio de 1 à 2 reviendra à augmenter de facto les cotisations des jeunes et écarte du dispositif les retraités donc plus de solidarité intergénérationnelle. Exclue de la solidarité avec les actifs et perdant la participation de la Ville de Paris, ils vont être exposés à des niveaux de cotisations de plus en plus élevés, devenues insoutenables pour un nombre grandissant d'entre eux ;
- Sur la qualité des couvertures complémentaires, souvent choisies sur le seul critère tarifaire, l'expérience montre que des hausses importantes sont souvent pratiquées les années suivantes. En alternative les prestations peuvent diminuer laissant place à des compléments payés par l'agent sans participation de l'employeur ;
- Sur une complémentaire Santé solidaire qui ne soit pas soumise à un objectif de rentabilité financière. La confusion entre assurances qui opèrent dans des logiques de profit pour rémunérer leurs actionnaires et mutuelles, sociétés de personnes démocratiques et à but non lucratif, n'est pas acceptable ;
- La CGT soutient la labellisation qui constitue un cadre préservant la solidarité et la liberté de choix de chaque agent à choisir sa complémentaire Santé mais la Mairie exclut ce dispositif ;
- L'APS annuelle acquise par la lutte en 2007 doit être décorrélée de la Santé et maintenue pour l'ensemble des agents.

La CGT sera attentive aux garanties, aux critères retenus pour l'appel d'offre et l'organisme complémentaire lors des réunions inscrites à l'agenda social.

**Le développement d'une protection sociale complémentaire obligatoire participe à rendre « plus facile » le transfert de charge de l'obligatoire vers le complémentaire. Dit autrement, comme sur les retraites hier, la PSC obligatoire des fonctionnaires participe de l'affaiblissement structurel de l'Assurance Maladie.**